

RUANDA-URUNDI

Service Pénitentiaire

MAISON
CENTRALE DE DETENTION

Nom : *Serukungu, mukutu, amuzigaba*

Origine : *Col. Bitare s. chef Sebukweto chef*

Chefferie : *Gishamba prov. Bujumbura*

Poste : *Tenit. Kabale*

Profession :

N° du R. E. : *1615*

N° du R. M. P. : *2857/1940*

N° Dactyl. :

Arrêté, le : *24.9.40*

Entré, le : *24.9.40*

Condamné, le : *24.9.40*

1/4 de peine :

Sortie, le : *7-11-40*

Rapatrié, le :

Expulsé, le :

Décédé, le :



Le Gardien,

28.9.40

Trouail, Gemo.

REQUISITION A FIN D'EMPRI-
SONNEMENT.

TRIBUNAL de Police de Rutengeri

Reg. du M. P. N° 2257/kmb
Registre du rôle N°

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police de Rutengeri

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du

11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Rutengeri

de recevoir et emprisonner le nommé Lemuhunga mullutu, umuzigaba
coll. Bitare. Fils de Muhaki dda et de Nyiramaabamba
dda, ex chef Lebukweto chef Githamba prov. Bufumbira
condamné par jugement du Tribunal de Police de Rutengeri

en date du 24. 9. 1930 devenu irrévocable le 193

à 1^{er} mois de S.P.P. + 10 ds de D.I. à Binjavananga del. legal.
ou 2^e ds de C.P.C. 2^e 7 ds de S.P.P. + 5 ds de D.I. à id del. legal ou 1^{er} j.
du chef + 19 ds de F.I. del. legal ou 7 ds de C.P.C.

Rutengeri, le 24. 9. 1930.

L'Officier du Ministère Public,

T. Vanthier